



SCC / AVRIL 2022

MARCHÉ DE NOËL DE LANCY 2022

RÈGLEMENT

L'objectif du marché de Noël de Lancy est de proposer un événement festif et convivial, offrant aux visiteurs la possibilité de se retrouver (en famille, entre amis ou collègues), pour faire des achats, déguster des mets et boissons divers et variés, découvrir des artisan-e-s de la région ou tout simplement se divertir et passer un bon moment.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Les dates et horaires de la prochaine édition du marché de Noël se trouvent sur la page dédiée sur le site www.lancy.ch.
- Afin que la manifestation soit attractive, tous les stands doivent impérativement être ouverts durant les heures d'ouverture du marché de Noël.
- Le marché de Noël aura lieu par tous les temps. Si les conditions météorologiques sont particulièrement mauvaises, la Ville de Lancy prendra des mesures d'évacuation ou de fermeture du lieu.

LIEU ET ACCÈS

- Le marché de Noël aura lieu sur la Place de Pont-Rouge (au cœur du quartier d'affaires et d'habitations de Pont-Rouge, à quelques pas de la gare Lancy-Pont-Rouge).
- Accès : la place de Pont-Rouge est accessible en transports publics (tram 15, bus D, J, K, 21, 43, T72 / arrêt « Pont-Rouge/Etoile » ; tram 17 / arrêt « Pont-Rouge-gare » ; Léman Express / gare de Lancy-Pont-Rouge »). Deux parkings souterrains et payants sont également à disposition à proximité (parking « Place de Pont-Rouge » et « Esplanade Pont-Rouge »).
- La place de Pont-Rouge est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seul-es les habitant-es et associations domicilié-es sur le canton de Genève ont le droit de s'inscrire pour la tenue d'un stand. Si leur inscription est confirmée, ils ne peuvent en aucun cas céder leur chalet à une tierce personne. Ils s'engagent à n'exposer et à vendre que leur propre production et à assurer une présence dans le chalet mis à disposition durant la totalité des horaires d'ouverture du marché.
- La location des emplacements et des chalets est gratuite.
- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet www.lancy.ch et doit être entièrement complété pour pouvoir être pris en considération.

- Les inscriptions ne sont pas validées automatiquement, elles seront en effet toutes étudiées par les organisateurs-trices du marché de Noël pour décision, qui prendra en compte des critères de durabilité (production locale et respectueuse de l'environnement, matériaux renouvelables, recyclés ou recyclables, etc.) et de diversité des produits proposés.
- La décision de la Ville de Lancy sera communiquée aux candidat-es par e-mail à l'issue du processus de sélection.

TYPES DE STANDS/PRODUITS

- 26 chalets en bois sont mis à disposition.
- Le marché de Noël sera constitué de stands de vente de nourriture et boissons à consommer sur place, de stands de vente de produits d'artisanat, de design, de décoration et de mets à offrir (ex.: macarons, sirops, confiture, produits du terroir, etc.).
- L'occupation des emplacements est décidé par la Ville de Lancy afin d'établir une cohérence de l'offre et éviter les situations de concurrence directe.

POLTIQUE DE PRIX

- Afin d'encourager les visiteurs à faire des achats et se restaurer, la Ville de Lancy souhaite que les prix pratiqués soient accessibles et raisonnables.
- La Ville de Lancy ne perçoit aucune participation au chiffre d'affaires réalisé par les exposant-es.
- Tous les prix doivent être affichés de façon claire et visible (liste de prix affichée ou étiquettes individuelles). Cet aspect sera vérifié par le personnel communal.
- Chaque exposant-e est libre d'instaurer le mode de paiement souhaité (en espèces, carte bancaire, TWINT, etc.).

MONTAGE ET DÉMONTAGE

- L'installation des stands se fera le premier jour du marché, entre 12h et 16h et le démontage le dernier jour entre 17h et 19h (les tranches horaires précises seront communiquées ultérieurement).
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la Ville de Lancy.
- Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux en dehors des moments de montage et démontage (sauf pour les livraisons d'approvisionnement qui seront également soumises à des horaires précis).

DÉCORATION, INFRASTRUCTURES ET ANIMATIONS

- La décoration extérieure des chalets est réalisée par la Ville de Lancy. Chaque chalet est équipé d'une guirlande lumineuse sur le toit et d'une petite lanterne sur la devanture. Aussi, des pancartes avec le numéro et le nom du stand seront accrochés sur l'avant par le personnel communal.
- L'intérieur des chalets peut être décoré à votre guise (le chalet dispose de deux étagères d'exposition sur le mur du fond).
- Il est interdit d'installer tout type d'objet devant le chalet (exemple : élément de décoration panneau d'affichage, tréteau, mobilier, etc.).
- Des toilettes, quelques tables et bancs/chaises, installés par la Ville de Lancy, sont à disposition sur le site pour le public.
- Un programme d'animations sera proposé durant toute la durée du marché de Noël (spectacles, musique, etc.).

INSTALLATIONS/MATÉRIEL ÉLECTRIQUES ET RADIATEURS

- Les installations électriques sont fournies par la Ville de Lancy et les chalets sont inspectés par un électricien au moment du montage.

- Seul le matériel annoncé dans le formulaire d’inscription est autorisé (sous réserve de validation par l’électricien lors de l’état des lieux d’entrée).
- Les appareils électriques doivent répondre aux normes et être en parfait état de marche. En outre, les appareils doivent être munis d’une prise de type T13 (prise suisse usuelle).
- Par ailleurs, il est recommandé de privilégier les appareils à gaz, afin de ne pas surcharger le réseau électrique. La Ville de Lancy ne met pas de bonbonnes de gaz à disposition.
- Deux prises 230V avec une puissance maximale de 1'500 watts chacune sont à disposition dans chaque chalet, ainsi qu’une lampe (néon).
- Les radiateurs électriques sont strictement interdits. Seuls les radiateurs à gaz répondant à l’homologation EU sont autorisés. Les radiateurs à gaz ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance et requièrent une excellente ventilation. Si vous n’êtes pas familier avec ce type d’installation, veuillez demander conseil lors de l’achat et vous conformez strictement au mode d’emploi.

DIRECTIVES D’HYGIÈNE ET PRÉVENTION INCENDIE

- Chaque exposant-e proposant des produits à consommer est responsable de garantir une hygiène irréprochable de son équipement ainsi que des mets/boissons et doit respecter rigoureusement les normes et exigences sanitaires cantonales en vigueur.
- Chaque exposant-e est responsable des réglementations légales pour son stand et la Ville de Lancy n’assume aucune responsabilité en cas de contrôle.
- Les exposant-es s’engagent à prendre connaissance et appliquer les directives cantonales concernant la prévention incendie.

RÉGLEMENTATIONS LÉGALES / SÉCURITÉ / ASSURANCES

- Chaque exposant-e est responsable des réglementations légales pour son stand et la Ville de Lancy n’assume aucune responsabilité (autorisations, patente, etc.).
- Chaque exposant doit être au bénéfice d’une assurance responsabilité civile, au minimum.
- Le site est surveillé durant toute la durée de la manifestation par une sécurité privée ou les agent-es de la Police municipale (y compris durant la nuit). Toutefois, aucun vol ou dégât ne sera pris en charge par la Ville de Lancy. Les exposant-es sont responsables de leurs valeurs.
- La section des Samaritains sera présente durant toute la manifestation afin de prendre en charge les personnes qui en auraient besoin.

GESTION DES DÉCHETS ET VAISSELLE RÉUTILISABLE

- La Ville de Lancy met à disposition des chariots de tri et un éco-point se trouve à proximité immédiate du lieu de la manifestation. L’emplacement autour des chalets doit être maintenu en tout temps libre de tout matériel ou déchets. En cas de nécessité, quelques containers fixes peuvent être ajoutés.
- Dans un souci de réduction des déchets, l’utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire. Elle peut être commandée auprès du Service de l’environnement de la Ville de Lancy, au moyen du formulaire remis lors de la confirmation d’inscription. Une tournée sera réalisée chaque jour afin de récupérer la vaisselle sale et d’effectuer un éventuel réapprovisionnement.
- Une consigne devra être appliquée sur la vaisselle réutilisable et le public doit être informé qu’il doit restituer celle-ci afin de récupérer la consigne. Une note explicative vous sera transmise ultérieurement à ce sujet.
- Enfin, la propreté du site et le respect des consignes en matière de gestion des déchets sont régulièrement contrôlés par le personnel communal.

COMMUNICATION

- Tout un dispositif de communication sera déployé par la Ville de Lancy (sur le site internet, les réseaux sociaux, affichage dans les rues, envoi d’un flyer à tous les ménages de la commune,

etc.). Chaque exposant-e recevra un « Kit communication » afin d'annoncer sa participation au marché de Noël de Lancy et de contribuer à la visibilité et promotion de celui-ci.

SITUATION SANITAIRE

- En fonction de la situation sanitaire, la Ville de Lancy pourrait être contrainte d'annuler le marché de Noël, même en dernière minute, si elle doit se conformer à de nouvelles mesures des autorités. Dans ces circonstances, aucun dédommagement ne sera versé aux exposant-es.